



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement et de  
circulation - aménagement voie et stockage  
matériaux - rues Villebois-Mareuil, Eugénie-  
Gérard et d'Estienne-d'Orves  
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1393  
EN DATE DU 10 NOV. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1  
et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement  
sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n° A-20-0658 en date du 22 septembre 2020, instaurant une aire de  
stationnement réservée aux véhicules deux roues motorisés en vis-à-vis du n° 2, rue Villebois-  
Mareuil ;

**VU** l'arrêté n° 2287 en date du 30 août 2018, instaurant une aire de stationnement  
réservée aux véhicules deux roues non motorisés rue Villebois-Mareuil côté pair, 1<sup>ère</sup> place faisant  
angle avec la rue de Montreuil ;

**VU** la demande des entreprises SNTTP et AXIMUM pour le compte de la ville de  
Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation afin de réaliser des  
travaux de rénovation de la voie rue Villebois-Mareuil ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.)  
n°2022101002351D réalisée le 10 octobre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier  
conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant  
le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime  
du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-22-1323 en date du 18 octobre 2022 est modifié  
comme suit ;**

**ARTICLE II – Le présent arrêté déroge aux arrêtés n°A-20-0658 en date du 30  
septembre 2020 et n°2287 en date 30 août 2018.**

**ARTICLE III – Du 9 novembre 2022 à 8h00 au 27 janvier 2023 à 17h00 :**

**rue Villebois-Mareuil**

**Phase 1 :** travaux entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Eugénie Gérard

. **la circulation est interdite** sur le tronçon, seuls les véhicules de secours et des  
services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. **le sens de circulation est inversé sur le tronçon entre la rue de Montreuil et  
la rue Eugénie Gérard**, seuls les véhicules de secours, des services de la ville, et les riverains  
sont autorisés à emprunter cette voie.

. **le stationnement est interdit** sur toute la section de la voie.

**Phase 2 :** travaux au niveau du carrefour avec la rue Eugénie Gérard

. **la circulation est interdite** sur le tronçon depuis la rue d'Estienne d'Orves et  
jusqu'au carrefour inclus avec la rue Eugénie Gérard, seuls les véhicules de secours et des  
services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. **la circulation est mise en impasse** entre la rue de Montreuil et la rue Eugénie Gérard, seuls les véhicules de secours, des services de la ville, et les riverains sont autorisés à emprunter cette voie.

**Phase 3** : travaux entre la rue Eugénie Gérard et la rue de Montreuil.

. **la circulation est interdite** sur le tronçon, seuls les véhicules de secours et des services de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.  
Les riverains seront déviés par la rue Eugénie Gérard.

. **le stationnement est interdit** sur toute la longueur de la voie.

**Pour toutes les phases** – des places de stationnement complémentaires peuvent être neutralisées pour les besoins du chantier.

**rue Eugénie Gérard, pendant la phase 2 des travaux de la rue Villebois-Mareuil**

. **la circulation est mise en impasse** entre la rue d'Estienne d'Orves et la rue Villebois-Mareuil, seuls les véhicules de secours, des services de la ville, et les riverains sont autorisés à emprunter cette voie.

**rue d'Estienne-d'Orves**

. **le stationnement est interdit** :

- . au droit du n°14 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue Villebois-Mareuil ;
- . au droit du n°20 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue Villebois-Mareuil ;
- . en vis-à-vis du n° 25, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux nécessaires aux travaux de la rue Villebois-Mareuil.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE IV** – Les entreprises SNTPP 2, rue de la Corneille 94120 FONTENAY sous BOIS et AXIMUM 19, rue Louis-Thébault 94370 SUCY en BRIE - chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE V** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE VI** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VII** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VIII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté  
« empêché »

Régis TOURNE  
Adjoint au Maire  
chargé de la jeunesse et des sports